

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DJS 56 Subvention (12 000 euros) et convention avec l'Association Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray Olier (6^e).

M. Jean-François MARTINS et M^{me} Pauline VÉRON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 12.000 euros à l'Association Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray Olier au 66, rue d'Assas (6^e) ;

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement, en date du 21 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS et Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray Olier (D 00880 / SIMPA 287 /2016_01016) au 66, rue d'Assas (6^e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée pour la sous-direction des sports, à hauteur de 7 500 euros, au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016, et suivants, sous réserve de la décision de financement et pour la sous-direction de la jeunesse, à hauteur de 4 500 euros (au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris), exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO